

SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI SUR LES RESSOURCES NATURELLES
CdC/RN



**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI AU
PROJET DU RAPPORT ITIE-RDC 2014**

BUNIA, 12 DECEMBRE 2015

INTRODUCTION

Le groupe thématique ressource naturelles de la Société civile de l'Ituri a pris part à l'atelier tenu le 11 décembre 2015, avec appui financier de l'ITIE-RDC et sous la férule de CdC/RN sur l'analyse du projet de rapport de conciliation ITIE-RDC 2014. Le but de cet atelier était de contribuer à l'amélioration de la qualité de données à intégrer dans la version finale du rapport ITIE-RDC 2014. De façon concrète, les acteurs de la Société Civile réunis pour relire le projet de rapport de conciliation ITIE-RDC 2014 ont analysé le projet du rapport afin d'y déceler les irrégularités éventuelles. Ces dernières ont été traduites en recommandations au Secrétariat technique de l'ITIE RDC. Par ailleurs, le groupe a aussi évalué le degré de prise en compte de memo du 24 septembre 2015 mis à jour le 9 décembre 2015.

Pour bien scruter les données collectées par l'Administrateur Indépendant dans le projet du rapport ITIE-RDC 2014, le groupe d'acteur de la Société Civile a échangé sur deux principaux points, à savoir : l'économie du projet de rapport ITIE-RDC 2014 et l'évaluation des recommandations du memo de CdC/RN du 24 septembre 2015.

L'analyse de données du projet du rapport ITIE-RDC 2014 a portée sur les informations suivantes : le périmètre des entreprises, les flux, le seuil de matérialité, le mécanisme de fiabilité, les recettes totales du secteur extractif. Ces données interprétées en carrefours ont été comparées en plénière avec les informations contenues dans le rapport de conciliation ITIE-RDC 2013.

Quant à l'évaluation du niveau d'exécution du Memo de CdC/RN du 24 Septembre 2015, elle a consisté à l'analyse de quelques informations contextuelles suivantes : le transport, les transferts infranationaux, les statistiques de production, les exportations et le registre de licences. Au chapitre de cette évaluation, les problèmes soulevés dans le Memo de CdC ont été passés en revues afin de mieux apprécier le degré de leur prise en compte

par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC dans le projet de rapport final de conciliation.

Pour mieux synthétiser les résultats de ses analyses, les acteurs de la Société civile ont opté pour le schéma consistant à dégager les forces et faiblesses du projet de rapport de conciliation ITIE-RDC 2014 suivies des recommandations pertinentes.

1. Forces :

- Le groupe d'acteurs de la société civile de l'Ituri s'est réjoui de la production et partage de ce projet de rapport de conciliation ITIE-RDC 2014 en dépit de sa faible exhaustivité en matière d'explication sur les écarts, les transferts infra nationaux.
- La fixation de seuil de matérialité à 200 000 a permis de capter plus de 99,5% de revenus
- Les critères de fiabilité appuyée sur l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés commerciales d'OHADA, adaptés aux entreprises extractives et avec des dispositions propres aux régies financières.
- Définition claire des paiements sociaux volontaires et obligatoires y compris des éléments constitutifs précis de ces derniers pour éviter de confusion dans la désignation des dépenses.
- La proposition d'intégration des entités publiques telles que Ministère des mines, Ministère des Finances, Ministère du Portefeuille, Ministère du Budget et La Banque Centrale du Congo (BCC) dans le périmètre pour produire des informations contextuelles requises bien que d'autres entités telles que la SNEL, sociétés de sécurité sociale restent encore loin du processus de la transparence, alors qu'elles collectent d'énormes paiements auprès des entreprises extractives.

- L'intention d'intégrer dans le périmètre ITIE-RDC 2014 des régies financières provinciales sans se limiter à DRKAT seul pour mieux couvrir des paiements collectes sur les entreprises extractives (pages 15-16)
- La prise en compte des paiements effectués par des entreprises de transit.

2. Faiblesses :

- Le projet de rapport de conciliation ITIE RDC 2014 se contente de définir les paiements sociaux mais il aurait fallu établir un référentiel des obligations sociales en se basant sur le cadre légal et réglementaire du pays y compris les contrats miniers ou de Partage de Production. A ceci s'ajouteraient également les documents des engagements pris par les industries extractives (cahiers de charge) et des Plan de Développement Durable (PDD). Ceci permettrait d'élaborer la source légale ou contractuelle des paiements sociaux effectués par entreprise.
- Les transferts infra- nationaux ne portent que les paiements effectués entre le Gouvernement et DRKAT contrairement à l'intention de faire un aperçu des paiements reçus ou perçus par les autres régies financières provinciales sur base des dispositions des articles 242 du Code minier et 175 de la Constitution de la RDC (Voir pages 29-30 du projet de Rapport ITIE-RDC 2013)
- Le Rapport n'indique pas les rétrocessions faites aux Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) contrairement à l'esprit du Code minier qui y consacre 15%.
- Le projet de rapport prévoit une déclaration unilatérale pour la production, tandis que seule l'exportation fait l'objet d'une déclaration conciliée. Le groupe pense que aussi bien la production que l'exportation devrait faire l'objet d'une déclaration bilatérale car à chacune de ces opérations la présence de services de mines est significative pour éviter que les fausses statistiques n'affectent les impôts dus sur ces opérations.
- Dans le tableau repris aux pages 156 et 157 les Entreprises aurifères Kibali et Namoya ne sont pas reprises dans le tableau de production qui ne fait allusion qu'à l'Entreprise Twangiza Mining alors qu'on les retrouve

uniquement dans le tableau des exportations repris à la page 157 en tonnes.

- Les quantités ne sont pas exprimées en unités semblables pour les entreprises aurifères à la page 18 (en kilo), alors qu'elles sont exprimées en tonnes dans les pages 156 et 157.
- La faible explication de l'ampleur des écarts évalués à 139 839 749 \$ sur lesquels seuls 111 millions ont été expliqués laissant plus de 28 839 749 \$ sans justification. En outre, étant donné qu'il y a déjà deux sources qui donnent des informations divergentes par rapport à ce paiement (le site web de tiger resources ltd qui donne le montant de 111 millions USD = page 55 du projet de rapport ; et la lettre de SEK parle de 111,5 million = foot note page 7), il apparaît important une conciliation entre ces deux déclarations à défaut d'une explication
- Divergence sur le montant de recette total repris aux pages 7, 80 et 81 qui parlent de 1 633 570 968 \$ et Hydrocarbure 415 354 608 \$ alors que aux pages 16 et 17 qui notent que les recettes totales pour les mines s'élèvent à seulement 1 229 734 000 \$. Cette divergence nécessite une explication dans le Rapport ITIE-RDC 2014.
- La disparition sans justification des entreprises pétrolières Semliki oil, Nessergy RDC, IBOS en 2014 alors que ces entreprises étaient dans le périmètre de 2013, ce qui a fait passer le nombre des entreprises de 15 en 2013 en 12 en 2014.
- Aux pages 74 - 75, le rapport fusionne l'IBP avec l'Impôt spécial forfaitaire (ISF) pour le secteur d'hydrocarbure et IBP avec l'impôt minimum pour le secteur minier alors que la séparation de ces impôts permet de mieux identifier les entreprises qui font déjà les profits des entreprises en situation déficitaire.
- A la page 29 - 30 relative à la Sélection des Régies financières et des entreprises du Portefeuille de l'Etat, il est difficile de savoir si on fait allusion au rapport ITIE RDC 2013 ou 2014. Il serait mieux de parler de 2014 au de 2013.
- S'agissant de la fiabilité, dans le secteur minier elle est très faible (Voir annexe 8). Sur 105 entreprises minières, 50 entreprises minières ont pour

Fiabilité globale « NON », soit 47,6%, y compris la grande compagnie aurifère du pays et qui est déjà en production depuis 2013 (Kibali Goldmines SA) ce qui est un score négatif élevé.

- Dans le secteur pétrolier, la situation de la société TEIKOKU n'est pas claire. A la page 71, le projet du rapport fait état d'une déclaration par erreur de 5 182 772 USD au lieu de 518 277 USD. Sur la même société à la page 90, le projet du Rapport affirme qu'à l'en l'absence des données de TEIKOKU, le conciliateur n'a pas été en mesure de faire le rapprochement avec les celles reportées par le SGH. Le Rapport affirme aussi que la société TEIKOKU n'a pas soumis les données sur les volumes et valeurs de production et des exportations (pg 20). Mais la fiabilisation globale de TEIKOKU donne « OUI » (Annexe 7, pg 146). Quelle est alors sa situation exacte ?

3. Recommandation

- Clarifier la différence de montants repris aux pages 7 et 81-82 qui indiquent comme recette totale du Secteur minier 1 633 570 968 \$ et du secteur des hydrocarbures 415 354 608 \$ tandis qu'aux pages 16 et 17 le projet de rapport indique le secteur minier a généré 1 229 734 000 \$ et le secteur des hydrocarbures 421 354 000 \$
- Expliquer la disparition de trois entreprises pétrolières : Semiliki oil, Nesserger RDC et IBOS en 2014 alors qu'elles étaient dans le périmètre en 2013
- Scinder l'IBP de l'Impôt spécial forfaitaire (ISF) pour le secteur d'hydrocarbure et l'IBP de l'impôt minimum pour mieux distinguer les entreprises qui font le profit de celles qui sont en situation déficitaire dans le secteur des hydrocarbures aux pages 70, 74 et 75.
- A défaut de conciliation de la déclaration relative à la cession de 40% de GCM dans la société SEK ainsi que les divergences selon les deux sources ci-haut mentionnées, fournir une explication par rapport à cela.
- Intégrer Kibali Goldmines SA et Namoya dans le tableau de production repris à la page 156 du rapport de la même manière qu'elles figurent dans le tableau d'exportation à la page 157

- Harmoniser les quantités en unités semblables pour le secteur aurifères au lieu de parler parfois de Kilo gramme (à la page 156) et tonnes (à la page 157)
- Prévoir une conciliation de données de production et exportation entre les entreprises et le ministère de mines
- Retracer les transferts infra nationaux intervenant entre le ministère de finance et toutes les régies financières provinciales sur base de l'article 242 du codes miniers et article 175 de la constitution.
- A la page 29 - 30 relative à la Sélection des Régies financières et des entreprises du Portefeuille de l'Etat, expliquer l'utilisation des références 2013 ou changer par 2014.
- Demander auprès des entreprises de fournir les données exhaustives et fiables en vue d'assurer une bonne fiabilité au Rapport final.
- Donner des informations concordantes sur la société pétrolière TEIKOKU.

Fait à Bunia, le 12 Décembre 2015,
Avec approbation du Conseil d'Administration

Jimmy MUNGURIEK UFOY

Secrétariat Permanent de CdC /RN